21975 - Donner de la zakate ?celui qui veut se marier

question

L’un de mes amis voudrait se marier, mais il ne possède pas assez d’argent pour couvrir les frais du mariage. Puis-je l’aider quitte ?déduire le montant de ce qui lui est donn?de ma zakate ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Oui, il est permis de donner la zakate ?celui qui veut se marier s’il n’en a pas les moyens. Une telle dépense est comprise dans les huit catégories mentionnées par Allah Très Haut dans Sa parole : «Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont ?gagner (?l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage ?(Coran, 9 : 60). Car celui qui n’a pas assez d’argent pour satisfaire ses besoins est pauvre ou nécessiteux et il mérite de bénéficier de la zakate.

Cheikh Ibn Outhaymine dit : ?nbsp;Si nous trouvions une personne capable de travailler pour avoir de quoi se nourrir et se loger mais sans disposer des moyens nécessaires pour se marier alors qu’elle en a besoin, serait-il permis d’utiliser les fonds de la zakate pour la manier ? La réponse est oui, il est permis de le faire. On lui donnerait le montant d’une dot complète. Si on dit : ?nbsp;Pourquoi permettre l’usage des fonds de la zakate pour marier quelqu’un ?/span>même si cela doit ?/span>coûter cher ? Nous dirions que le besoin de se marier est parfois aussi pressant que celui de manger ou de boire. C’est pourquoi les ulémas disent que celui qui doit assurer la prise en charge vitale de quelqu’un doit aussi prendre en charge les frais de son mariage, s’il en a les moyens. Aussi, le père doit-il marier son fils si celui-ci en a besoin et s’il n’en a pas les moyens. Cependant j’ai entendu des pères ayant oubli?leurs propres cas pendant leur jeunesse dire ?leurs

fils qui demandent leur aide pour se marier : ?nbsp;mariez-vous grâce ?leur sueur de votre front !? Ceci n’est pas permis ; il est même interdit si le père a les moyens d’aider. Et son fils sera son adversaire au jour de la Résurrection s’il ne le marie pas tout en étant capable de le faire ?

Fatawa arkane al-islam , p.440-441.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a ét?interrog?sur la remise de la zakate ?un jeune incapable de se marier. .. Il a dit : ?nbsp;Il est permis de remettre la zakate ?un tel jeune pour l’aider ?se marier, s’il est réellement incapable d’en supporter les frais ?

Fatawa Cheikh Ibn Baz, 14/275.

La Commission Permanente a ét?interrogée en ces termes : ?nbsp; Peut-on remettre la? Zakate ?un jeune qui veut se marier pour protéger son sexe (contre ce qui est interdit).

Elle a répondu ainsi : ?nbsp;Cela est permis si le bénéficiaire n’est pas en mesure de supporter les frais coutumiers du mariage débarrassés du gaspillage ?

Fatawa de la Commission Permanente, (10/17).

Allah Très Haut le sait mieux.